

A.J.M. ARCHITECTURE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 6 800 euros
Siège social : 20 BIS Avenue de Rochebelle
30120 LE VIGAN
434 348 314 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 11 septembre 2025

L'an 2025, le 11 Septembre

A 10h00

Les associés de la Société A.J.M. ARCHITECTURE, société à responsabilité limitée au capital de 6 800 euros, divisé en 68 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Armin ERÖS, titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Verena FIRNER, titulaire de 34 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Verena FIRNER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décision de ne pas remplacer Monsieur François JANNIN, cogérant décédé,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

VF



PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur François JANNIN, cogérant, survenu le 29 juillet 2025, et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

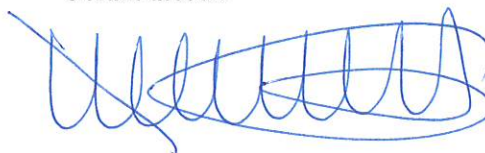
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Armin ERÖS
Gérant associé



Verena FIRNER
Gérante associée

